

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 936**

**74 – HAUTE-SAVOIE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY**

**Ventes et cessions**

308 768 209 RCS Annecy.

**CALLY TECH.**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 192000.00 EUR.

Adresse : 338, Rue Des Allobroges, 74460 Marnaz.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion. MEUNIDEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000,00 Euros, Siège social : 525 Avenue d'Italie 74300 CLUSES, R.C.S. ANNECY 606 320 646 (société absorbante). CALLY TECH, Société par Actions Simplifiée au capital de 192.000,00 Euros, Siège social : 525 Avenue d'Italie 74300 CLUSES, R.C.S. ANNECY 308 768 209 (société absorbée). Suivant acte en date du 15 mai 2025, les sociétés MEUNIDEC et CALLY TECH ont établi un projet de traité de fusion aux termes duquel la société CALLY TECH ferait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1er septembre 2024, à la société MEUNIDEC de la totalité de son actif s'élevant au 31 août 2024 à 2.359.249 Euros, à charge de la totalité de son passif s'élevant au 31 août 2024 à 542.752 Euros. La valeur comptable des apports s'élèverait à 1.816.497 Euros. Les apports de la société absorbée ont été évalués à leur valeur comptable au 31 août 2024. La S.A.S. EKAIM TECHNOLOGIE étant propriétaire de la totalité des actions émises par la S.A.S. MEUNIDEC et par la S.A.S. CALLY TECH depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange ne sera établi. La société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société CALLY TECH depuis le 1er septembre 2024, date d'effet de la fusion sur le plan comptable et fiscal, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société MEUNIDEC. Le projet du traité de fusion a été déposé le 19 mai 2025 au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés participantes à l'opération de fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Le représentant légal des 2 sociétés..